

Arrêté du Maire

N° 2025-959/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de la manifestation "Marche gourmande" place Saint Martin, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation place Saint Martin – Manifestation VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025-933/AG signé en date du 10 septembre 2025.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Saint Martin sur les emplacements de stationnement longitudinal situés le long du Temple, côté ex-Banque de France selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **le dimanche 21 septembre 2025 de 07h00 à 15h00.**

Article 3 :

Le sens de circulation sera inversé place Saint-Martin, le long du Temple, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **le dimanche 21 septembre 2025 de 07h00 à 15h00.**

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 16 Septembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 16/09/2025

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

